



C'est arrivé sur un chantier :

Une entreprise effectue un nettoyage haute pression d'une toiture en fibrociment contenant des fibres d'amiante. Aucune information n'a été transmise à l'entreprise, le personnel n'est pas protégé et les eaux de ruissellements polluées par les fibres d'amiante ne sont ni canalisées, ni traitées.

Le saviez-vous ?

- L'Amiante a été utilisé dans de nombreux matériaux pour sa résistance mécanique et sa tenue au feu. Les fibres d'amiante, de taille microscopique, peuvent se déposer au fond des poumons lorsqu'elles sont inhalées et provoquer des maladies respiratoires graves : plaques pleurales, cancers des poumons et de la plèvre (mésothéliome), fibroses (ou asbestose).
- L'utilisation de l'Amiante en France a été interdite en 1997 (décret 96-1133 du 24 décembre 1996 modifié) avec quelques dérogations dans l'industrie jusqu'en 2002.

C'est pour cela que de très nombreux bâtiments et installations industrielles en contiennent encore.

- Toutes interventions pouvant libérer des fibres d'Amiante doit faire l'objet d'un processus réglementé visant à protéger les salariés et l'environnement.
- Effectuer un nettoyage HP d'équipements pouvant contenir des fibres d'Amiante présente un risque pour les intervenants qu'il faut prendre en compte dès la préparation du travail.

Que pouvez-vous faire ?

- Dès lors que l'intervention concerne un bâtiment construit avant 1997 ou un équipement industriel construit avant 2002, le propriétaire, le maître d'ouvrage ou le chef d'établissement doit fournir à l'entreprise intervenante, un Repérage Amiante Avant Travaux (prélèvement, analyse et rapport établi par un organisme agréé)
- Si ce n'est pas le cas, l'employeur des salariés concernés par l'intervention doit demander de faire réaliser un repérage amiante avant travaux.
- Dans le cas, où les matériaux à nettoyer contiennent des fibres d'amiante, le nettoyage à haute pression est fortement déconseillé car il conduit à des niveaux d'empoussièrement très élevés et à une pollution de l'environnement difficile à gérer.
- Des méthodes moins émissives doivent être privilégiées (pulvérisation produit basse pression ou nettoyage manuel).
- Dans tous les cas, quel que soit la méthode utilisée, une évaluation du risque doit être réalisée. Des mesures de protections individuelles et collectives adaptées au risque d'exposition des salariés aux fibres d'amiante et à la protection de l'environnement doivent être mises en œuvre (Articles R4412-144 à 148 du Code du Travail)